



## Bâtir l'Assurance de Demain : comment le Digital Product Passport (DPP) ouvre de nouvelles perspectives pour un modèle plus efficace et transparent

Pour promouvoir la transformation durable des entreprises et la transparence des produits, l'Union Européenne a introduit de nouvelles réglementations. Parmi elles, on trouve la directive sur le devoir de vigilance en matière de durabilité (CS3D), le règlement contre la déforestation et la dégradation des forêts (EUDR), la directive sur le reporting extra-financier (CSRD), la législation sur les matières premières critiques (CRM Act) et le règlement sur l'écoconception des produits durables (ESPR).

Ce dernier, entré en vigueur le 18 juillet 2024, vise à promouvoir les produits durables et circulaires sur le plan environnemental et inclut la création des passeports numériques des produits (DPP). Bien que les actes délégués soient à ce jour en cours de définition, les entreprises des secteurs concernées devront proposer un passeport digital pour l'ensemble de ses produits physiques qui explicitera leurs conditions de fabrication, leur impact carbone et d'autres informations sur son cycle de vie<sup>1</sup>.

Si de prime abord, il n'est pas évident pour les assureurs d'y trouver un intérêt, il est intéressant de se pencher sur le sujet et de comprendre comment les assureurs pourraient tirer parti des données présentes dans les DPP pour repenser leur modèle et leur parcours clients.

1. Les données incluses dans le DPP vont dépendre des textes réglementaires adoptés pour chaque type de produit.

## Le DPP, qu'est-ce que c'est ?

Le Digital Product Passport est le carnet de santé numérique d'un produit physique. Ce passeport suit les déplacements-clés avec des visas (ou tampons) ainsi que son état (utilisation, entretien, vente, recyclage, etc.) tout au long du cycle de vie de l'objet.

Les informations recueillies<sup>2</sup> (fabrication, utilisation, réparation, fin de vie) sont accessibles par les clients et utilisateurs facilement depuis un support physique sur le produit, le QR Code sur l'étiquette étant aujourd'hui l'exemple le plus répandu.

Les actes délégués visant à définir les produits concernés par cette réglementation ne sont pas encore clairement définis par la Commission Européenne mais la priorité semble être donnée pour l'heure aux produits textiles et aux équipements électriques et électroniques (lave vaisselle, machine à laver, écrans, chargeurs de voitures électriques, etc.)<sup>3</sup>.

### [Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre premier article sur le sujet](#)

Outre les clients et utilisateurs, d'autres acteurs pourraient avoir l'usage des données portées par le DPP. D'après la Direction Générale de l'Environnement de la Commission Européenne, l'accès aux données du DPP sera fondé sur la pertinence de son usage par le demandeur.

Voitures électriques, mobilités douces ou équipements électroniques : dès qu'une matière assurable délivre davantage d'informations, c'est l'ensemble du parcours client et des produits d'assurance qui sont améliorés.

## La refonte du parcours client

L'intégration du Digital Product Passport (DPP) dans le processus de souscription d'une assurance automobile ne se limite pas à un simple pré-remplissage de formulaires. Elle transforme fondamentalement l'expérience client. Lors de la souscription en ligne, l'assuré n'a qu'à connecter le DPP de son véhicule (ou à entrer l'identifiant unique). Instantanément, toutes les informations techniques du véhicule sont récupérées : marque, modèle, année de fabrication, motorisation, équipements de sécurité.



« Voitures électriques, mobilités douces ou équipements électroniques : dès qu'une matière assurable délivre davantage d'informations, c'est l'ensemble du parcours client et des produits d'assurance qui sont améliorés. »

On peut également y inclure l'historique des contrôles techniques, des réparations et des sinistres.

En outre, ces optimisations de parcours sont envisageables afin d'améliorer le parcours de souscription d'assurance habitation (MRH) en connectant les DPP des produits présents dans le logement : électroménager et appareils électroniques, joaillerie et horlogerie, vins, ou autre objet de valeur supérieur à cinq mille euros.

Capitaliser sur le DPP permettrait aux assurés de gagner un temps précieux en évitant les erreurs de saisie et en disposant d'un contrat plus rapidement et sans friction. Les assureurs, quant à eux, bénéficieraient en un clic d'informations fiables ce qui réduirait leurs coûts de traitement lors de la souscription et d'informations supplémentaires qui permettraient de personnaliser davantage la tarification.



2. L'accès aux données est encore au stade de définition. Il pourrait y avoir des données publiques et des données accessibles uniquement à certains acteurs (selon le produit).

3. ESPR and Energy Labelling Working Plan 2025-30. [https://environment.ec.europa.eu/document/5f7ff5e2-ebe9-4bd4-a139-db881bd6398f\\_en](https://environment.ec.europa.eu/document/5f7ff5e2-ebe9-4bd4-a139-db881bd6398f_en)

## Le DPP au service d'une tarification plus fine et dynamique

En assurance dommages, la prime est calculée sur plusieurs critères comme les spécificités techniques du bien à assurer. Le DPP contenant les principales informations techniques d'un produit (le type de matériaux, leur provenance, leur niveau de réparabilité) il permettra d'avoir une vision à jour de ces données. Cela constitue une opportunité pour les assureurs de tarifier plus finement les contrats en fonction de la composition précise du bien assuré, et de mettre à jour cette tarification plus facilement si le bien venait à subir un changement.

La prime auto est aujourd'hui calculée notamment en fonction de la marque, du modèle et de la puissance du moteur. Avec le DPP, les assureurs pourraient intégrer dans leurs modèles tarifaires le type de métal utilisé pour la carrosserie, la provenance des matériaux, mais aussi l'ajout ou le remplacement de pièces détachées. Deux véhicules d'un même constructeur et du même modèle seraient tarifés différemment si les matériaux sont différents (date de production, ligne de production, incitation de l'assureur à plus de circularité dans le changement de pièces détachées, etc.).

De plus, en cas de changement sur le passeport numérique d'un produit, l'assureur est notifié ce qui lui permet d'être plus réactif pour ajuster le tarif sur les nouveaux contrats et les renouvellements. Cela permet de générer un gain de temps, d'efficacité et de coût opérationnel.

Nous pouvons aussi imaginer que le contrôle technique soit intégré au DPP pour prévoir des relances, ou appliquer une surprime pour les clients qui restent trop longtemps sans contrôle technique.

A noter que cette réactivité dans la re-tarification impliquerait de l'être également sur le provisionnement si le DPP venait à contenir un jour les données des sinistres automobiles.

En somme, les données présentes dans les DPP permettraient d'affiner davantage les modèles actuariels des assureurs, d'améliorer leurs offres et leur segmentation client.

## Vie du contrat

Le DPP est une opportunité pour plus de prévention durant la vie du contrat. Une fois le contrat souscrit, l'assureur et l'assuré souhaitent se prémunir d'un risque de sinistre. Grâce aux données présentes dans le DPP, l'assureur peut les analyser et mettre en avant son offre au bon moment auprès de l'assuré.

Dans le cas d'un contrat d'assurance agricole et l'entretien d'un parc de machines, supposons que la preuve de l'entretien soit présente dans le DPP. Pour faciliter le suivi de l'entretien, l'assureur peut envoyer des notifications à l'assuré lorsque l'échéance de la prochaine maintenance approche.

Par ailleurs, le DPP indiquant la durée de vie des pièces d'un véhicule, l'assureur peut inciter l'assuré à anticiper le remplacement des pièces vieillissantes à l'approche de la saison des récoltes. Cela permet de baisser le risque de pertes d'exploitation pour l'agriculteur, et potentiellement de réduire le montant de la prime de son assurance multirisque.

Cette anticipation peut aussi être proposée pour un contrat d'assurance sur un véhicule électrique, en anticipant le besoin de changement des batteries, grâce à la durée de vie présente dans le DPP, et inciter l'installation d'une batterie reconditionnée auprès d'un garage agréé.

Au-delà de la réduction du risque, l'assureur se positionnerait en véritable partenaire vis-à-vis de son client. Il l'accompagne dans la gestion et la maintenance de ses biens, ce qui renforce sa confiance et sa satisfaction.

« Le DPP permettrait de tarifer différemment deux véhicules d'apparence identique en prenant en compte des critères plus fins et plus respectueux de l'environnement : ligne de production et durabilité des pièces détachées. »



## Sinistres et indemnisations

Le sinistre est un moment critique dans la relation entre un assureur et son client. Selon un rapport de l'ACPR<sup>4</sup> sur la situation des assureurs en France à fin 2023, le coût des sinistres en assurance IARD\* est passé de 10,7 milliards d'euros en 2018 à 16,9 milliards d'euros en 2023, soit une augmentation de 58% en cinq ans. Cela montre l'enjeu pour les assureurs de réduire les indemnisations sans nuire à la couverture des clients.

Demain, le DPP pourra certifier l'état la qualité des pièces reconditionnées, facilitant leur utilisation pour indemniser les dommages aux biens. Les Français sont d'ailleurs adeptes de l'achat de produits reconditionnés, selon l'étude YesYes-Happydemics<sup>5</sup> menée en août 2022, 42% des Français ont déjà acheté un produit reconditionné et selon un sondage Opinionway pour Envie en 2024, « plus de 6 Français sur 10 sont prêts à acheter un appareil électroménager reconditionné »<sup>6</sup>.

Dans le cas d'un contrat MRH (Multirisque Habitation), en cas de dégât des eaux, l'assuré peut être incité à remplacer ses produits électroménagers par un produit reconditionné certifié par le DPP. En outre, dans certains contrats MRH, il existe une option « panne électroménager » qui couvre les réparations des produits défectueux. Là encore, l'assuré peut être indemnisé avec une pièce reconditionnée certifiée par le DPP.

Cette pratique présente le double avantage d'avoir à la fois une approche plus écologique dans la gestion des sinistres, et de réduire les coûts d'indemnisation avec des pièces reconditionnées moins chères que les neuves.

Bien qu'hypothétiques pour l'heure, ces cas d'usage semblent alignés avec la philosophie du DPP, qui pousse pour une économie circulaire, et avec la tendance d'un secteur de l'assurance, qui se veut de plus en plus préventif et soucieux de l'environnement.

## La lutte contre la fraude

D'après l'Agence de lutte contre la fraude à l'assurance (ALFA), le coût de la fraude avérée en IARD représentait 485 millions d'euros en 2023<sup>7</sup>, preuve que la lutte contre la fraude est en enjeu considérable des assureurs.

Ainsi, dans le cadre d'une assurance habitation, dès la déclaration des biens à assurer, le client partagerait le DPP du produit, pour une meilleure fluidité de parcours. Cette connexion au DPP permet à l'assureur, au moment du renouvellement de contrat, d'effectuer des vérifications proactives sur l'état du produit assuré, et de sa valeur résiduelle. En cas de fausse déclaration ou de valeur déclarée trop importante par rapport à l'état du produit, le DPP sert de référence, rendant la fraude plus facile à identifier.

En cas de suspicion de fraude lors d'un sinistre automobile, l'assureur peut détecter des incohérences entre les détails fournis par le client et l'historique des dommages et des réparations répertoriés dans le DPP.

Même si l'exploitation du DPP ne permettra pas de résoudre la totalité des cas de fraude, sa capacité à attester l'état d'un produit à une date précise d'avoir un historique certifié semble intéressant participer à ce défi majeur des assureurs.

« En cas de suspicion de fraude lors d'un sinistre automobile, l'assureur peut détecter des incohérences entre les détails fournis par l'assuré et l'historique des dommages répertoriés dans le DPP. »



4. ACPR, 2023. [N° 162 : La situation des assureurs soumis à Solvabilité II en France fin 2023](#)

5. Xerfi, 2024. [Marché du reconditionné : enjeux, stratégies et perspectives à 2025](#)

6. <https://www.envie.org/nos-actualites/actualites/sondage-envie-achat-reconditionne-rentree-2024/>

7. L'Argus de l'assurance, 2024. [Assurance : forte augmentation des fraudes détectées](#)

## Les défis pour les assureurs



## Contacts



**Julien Maldonato**  
Associé Digital Trust & Innovation Leader  
Deloitte France  
jmalonato@deloitte.fr



**Lucy Quemeneur**  
Directrice Actuariat & Assurance  
Deloitte France  
lquemeneur@deloitte.fr



**Augustin du Besset**  
Senior Consultant  
Operations Transformation  
Deloitte T&T France  
adubesset@deloitte.fr

## Auteurs



**Sirwane Ghaderian**  
Senior Consultant  
Operations Transformation  
Deloitte T&T France



**Alrick Mensah**  
Senior Consultant  
Operations Transformation  
Deloitte T&T France



**Tristan d'Oriola**  
Consultant  
Operations Transformation  
Deloitte T&T France

# Deloitte.

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited (« DTTL »), à son réseau mondial de cabinets membres et à leurs entités liées (collectivement dénommés « l'organisation Deloitte »). DTTL (également désigné « Deloitte Global ») et chacun de ses cabinets membres et entités liées sont constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes, qui ne peuvent pas s'engager ou se lier les uns aux autres à l'égard des tiers. DTTL et chacun de ses cabinets membres et entités liées sont uniquement responsables de leurs propres actes et manquements, et aucunement de ceux des autres. DTTL ne fournit aucun service aux clients. Pour en savoir plus, consultez [www.deloitte.com/about](http://www.deloitte.com/about). En France, Deloitte SAS est le cabinet membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, et les services professionnels sont rendus par ses filiales et ses affiliés.

Deloitte  
6, place de la Pyramide – 92908 Paris-La Défense Cedex